



**DÉCISION DU MAIRE  
N° DEC2024-037  
PRISE EN VERTU DES  
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Avenant n°4 au marché de réalisation d'une étude du centre-bourg

Le Maire de la ville de Semoy,

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,*

*Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et services, à 100 000 € HT et s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*Considérant que des erreurs matérielles dans les avenants n°2 et 3 au marché de réalisation d'une étude du centre-bourg de Semoy nécessitent des correctifs,*

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec l'entreprise ALTEREO l'avenant n°4 au marché de réalisation d'une étude du centre-bourg qui corrige des erreurs matérielles comprises dans des montants indiqués aux avenants n°2 et 3.

**Article 2 :** Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le contenu et le montant du marché.

**Article 2 :** De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 03 mai 2024

Le Maire,  
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : **29 MAI 2024**

Publication numérique le : **29 MAI 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité  
-date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 045-214503088-20240529-DEC2024\_037-AU

## **Avenant n°4** **Réalisation d'une étude urbaine du centre-bourg**

***Entre les soussignés :***

LA COMMUNE DE SEMOY, collectivité territoriale demeurant Hôtel de Ville 20 Place François Mitterrand 45400 SEMOY représentée par Monsieur Laurent Baude, Maire, agissant en vertu de la délibération n°36/20 du conseil municipal en date du 27 mai 2020

*Ci-après désignée, la « COMMUNE »*

***D'UNE PART,***

ALTEREO, entreprise située 128 rue de Charenton 75012 PARIS – SIRET 453 686 966 00210

*Ci-après désignée, « LE TITULAIRE DU MARCHÉ »*

***D'AUTRE PART,***

**Il est rappelé ce qui suit :**

La commune et le titulaire du marché ont signé trois avenants au marché n° 2021-003 de réalisation d'une étude urbaine du centre-bourg notifié le 18/10/2021.

Le 1<sup>er</sup> avenant avait pour objet de prolonger la durée d'exécution de la tranche ferme du marché.

Le 2<sup>ème</sup> avenant avait pour objet de prendre en compte la non-réalisation du volet 2 « déclinaison opérationnelle » de la tranche optionnelle sur le secteur Champ Luneau Nord, impliquant une moins-value du marché.

Le 3<sup>ème</sup> avenant avait pour objet de redistribuer le montant alloué au secteur du Champ Luneau Nord pour l'attribuer à de nouvelles prestations, sans incidence sur le montant du marché.

Des erreurs matérielles portant sur les montants HT dans l'avenant n°2 ainsi que sur les montants indiqués dans l'avenant n°3 rendent nécessaires des correctifs.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er :** Le montant global du marché tel que résultant de l'avenant n°2 et n'ayant pas fait l'objet de modifications dans l'avenant n°3 est le suivant :

- Montant HT : 47 894,00€
- Montant TTC : 57 472,80€

**Article 2 :** Le montant initialement prévu à l'étude du secteur du Champ Luneau Nord tel qu'indiqué dans l'avenant n°3 est corrigé comme suit :

Montant HT : 11 680,75€

TVA (20%) : 2 336,15€

Montant TTC : 14 016,90€



**Article 3 :** La répartition des honoraires selon les nouvelles prestations attendues telle que présentée dans l'avenant n°3 est corrigée comme suit :

N°	LIBELLE	Unité	Q	PU HT	Prix total HT
1.1	Complément à l'étude urbaine - Place François Mitterrand	Forfait	1	7 521,00 €	7 521,00 €
1.2	Réunions de travail (visio)	Unités	4	520,00 €	2 080,00 €
1.3	Concertation : réalisation de contenu pour une exposition	Forfait	1	2 079,75 €	2 079,75 €
<b>TOTAL HT</b>					<b>11 680,75 €</b>
<b>TVA 20 %</b>					<b>2 336,15 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>					<b>14 016,90 €</b>

**Article 4 :** Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

A : SEMOY                      Le : 03/05/2024

Pour le Maire empêché,  
 La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
 Patricia BLANC



A : Venelles                      Le : 22/05/2024

Le titulaire du marché  
 M./Mme.....

Gilles  
 BRUNSCHWIG

Signature numérique de Gilles  
 BRUNSCHWIG  
 Date : 2024.05.22 14:53:20  
 +02'00'